

Extrait du registre des délibérations n°1 Séance du mardi 17 juin 2025

Approbation du rapport d'activité 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 1
Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la présentation du rapport d'activité 2024 en séance,

Le rapport du Président étant entendu,
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent le rapport d'activité au titre de l'année 2024, tel que présenté.

Fait à Vesoul, le 19 juin 2025
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°2 Séance du mardi 17 juin 2025

Création de la mission « gestion des allocations chômage »

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 1
Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48 ;
Vu le Code du travail ;
Vu le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage ;
Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;
Vu la Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés ;

Considérant que le Code du travail dispose que les fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics involontairement privés d'emploi, ont droit à un revenu de remplacement dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé (art. L. 5424-1 du code du travail),

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont par principe leur propre assureur pour couvrir le risque de la perte d'emploi de leurs agents,

Considérant qu'il leur est possible d'adhérer au régime de l'assurance chômage uniquement pour les agents contractuels de droit public, les contrats aidés (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Contrat Unique d'Insertion (CUI), Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte) ...) et les contrats d'apprentissage,

Considérant que dans la mesure où cette activité relève des missions optionnelles exercées par le CDG 70, le conseil d'administration est appelé à décider du montant de la facturation de cette prestation,

Considérant que le CDG 70 procèdera, sur demande et pour le compte de la collectivité ou de l'établissement à l'étude des dossiers d'allocation chômage d'Aide au retour à l'emploi (ARE) des agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Cette prestation comprendra :

- Un droit d'adhésion (correspond aux frais de gestion) : 60 € par an
- L'instruction et la simulation du droit initial à indemnisation : 166 €
- Le suivi mensuel des droits aux allocations : 9 €
- L'étude du droit en cas de reprise ou réadmission : 95 €
- L'étude du cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites : 41 €
- L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 22 €
- L'étude juridique (analyse de situations complexes) : 166 €

Considérant que la collectivité territoriale ou établissement public fournira au CDG 70, sous sa seule responsabilité, toutes les pièces et renseignements nécessaires à la constitution des dossiers,

Considérant que le CDG 70 effectuera la prestation sur la base des renseignements et pièces fournies, étant précisé que sa responsabilité ne saurait être engagée si le dossier est incomplet ou comporte des informations erronées,

Considérant que le CDG 70 fera parvenir le décompte du montant d'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi à la collectivité ou l'établissement concerné dans un délai d'un mois après fourniture d'un dossier complet et après signature de la convention par les deux parties,

.../...

Considérant que le CDG 70 adressera un titre de recettes du montant des prestations selon le principe du service fait,

Considérant que le Conseil d'administration fixe annuellement pour chacune des interventions mentionnées les montants des prestations réalisées par le CDG 70,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la création à compter du 1^{er} juillet 2025 de la mission « gestion des allocations chômage », telle que proposée,
- Fixent les modalités de facturation de cette mission proposée par le CDG70 comme suit :
 - o Un droit d'adhésion (correspond aux frais de gestion) : 60 € par an
 - o L'instruction et la simulation du droit initial à indemnisation : 166 €
 - o Le suivi mensuel des droits aux allocations : 9 €
 - o L'étude du droit en cas de reprise ou réadmission : 95 €
 - o L'étude du cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites : 41 €
 - o L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 22 €
 - o L'étude juridique (analyse de situations complexes) : 166 €
- Précisent que les tarifs des prestations proposées dans le cadre de la mission « gestion des allocations chômage » sont révisables annuellement,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que tout document utile.

Fait à Vesoul, le 19 juin 2025

Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°3 Séance du mardi 17 juin 2025

Vote des taux de cotisation et validation des tarifs des prestations proposées par le CDG70 pour l'année 2025

Modification de la délibération n°5 du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 1
Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind

Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L452-25, L452-27, L452-28 et L452-30 ainsi que les articles L452-34 à L452-40,

Vu le décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 5 du 27 novembre 2024 relative au vote des taux des cotisations et validation des tarifs des prestations proposées par le CDG 70 pour l'année 2025,

Considérant que le CDG 70 met en place une nouvelle mission de Gestion des allocations chômage destinée à accompagner les employeurs publics territoriaux de la Haute-Saône dans l'instruction des dossiers,

Considérant, par conséquent, qu'il est proposé de modifier la délibération n° 5 du 27 novembre 2024 relative au vote des taux des cotisations et validation des tarifs des prestations proposées par le CDG 70 pour l'année 2025 et selon les modalités exposées ci-dessous,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident les taux et les tarifs des missions présentées ci-dessous pour l'année 2025 :

Cotisation obligatoire : 0,8% de la masse salariale des collectivités affiliées

Ces cotisations sont utilisées pour la réalisation des missions obligatoires du CDG 70 à savoir : l'organisation des concours de catégorie A, B et C, la publicité des listes d'aptitude de promotion interne, la publicité des créations et des vacances d'emplois A, B et C via la bourse départementale de l'emploi, la mission générale d'information sur l'emploi public territorial, l'établissement du bilan de la gestion des ressources humaines et de la situation de l'emploi territorial, la gestion de l'observatoire régional de l'emploi, la tenue des dossiers individuels des agents, la publication des tableaux d'avancement de grade et d'échelon, le secrétariat des réunions des instances (Comité Social Territorial, Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail, Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires, Conseils médicaux (en formation plénière et restreinte), Conseils de discipline), l'assistance juridique statutaire (réponses aux questions concernant le déroulement de carrière de l'agent), l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite, l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, l'Accompagnement Personnalisé pour l'Élaboration du Projet Professionnel (APEPP), l'accompagnement pour la Période de Préparation au Reclassement (PPR), le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité, la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois, le référent déontologue des agents, le référent laïcité, l'exercice du droit syndical (sous certaines conditions réglementaires, le CDG rembourse aux collectivités les rémunérations et les charges sociales afférentes aux décharges de service accordées aux agents désignés par les organisations syndicales), l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie.

Cotisations additionnelles facultatives

- **0,3% de la masse salariale des collectivités affiliées :**

Cette cotisation est utilisée par le CDG 70 pour la réalisation des missions additionnelles en lien avec le conseil, à savoir : conseil juridique statutaire (accompagnement dans l'analyse et la gestion des situations RH complexes, assistance technique et juridique dans le cadre des recours gracieux et contentieux exercés par les agents contre les décisions administratives et individuelles en matière de RH, étude de dossier, assistance à la stratégie à mettre en œuvre, entretiens physiques et

téléphoniques), conseil en recrutement (définition des besoins, analyse juridique complexe..), aide juridique et technique en matière d'hygiène et sécurité au travail pour les collectivités affiliées.

- **0,07% de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés : cotisation spécifique pour le service assistance sociale du travail :**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service d'une assistante sociale du travail. Celle-ci peut intervenir à la demande d'un agent en activité ou en arrêt de travail (hors agents relevant du droit privé).

L'assistante sociale peut également être amenée à contacter un agent à la demande de la médecine du travail, des ressources humaines ou de l'encadrement.

Les RDV peuvent se tenir au CDG 70 ou dans l'une des 5 permanences du département (Faverney, Quers, Gy, Rioz, Héricourt) mais également au domicile de l'agent en fonction de l'état de santé.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 50 €, la somme de 50 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG 70.

- **0,11% de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés : cotisation spécifique pour le service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi :**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui met à disposition une équipe pluridisciplinaire pour accompagner les collectivités et établissements dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et l'accompagnement au maintien dans l'emploi des agents avec des restrictions médicales ou en situation de handicap : ergonome, ACFI, conseiller de prévention, assistante sociale, responsable du pôle...

Les collectivités et établissements publics peuvent solliciter un accompagnement sur des questions relatives : à la gestion des ressources humaines, à l'accompagnement social, à la prévention des risques professionnels et à l'ergonomie.

L'adhésion à ce service, permet de répondre, par ailleurs, aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 100 €, la somme de 100 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux règlementaires en vigueur applicable à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

- **0,3% de la masse salariale des collectivités affiliées : cotisation spécifique pour le service de médecine du travail :**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui assure la mission de surveillance médicale des agents territoriaux (hors agents relevant du droit privé) : visites médicales, entretiens infirmiers, visites de poste, suivi individuel psychologique, ...

Autres tarifs

Les autres services proposés par le CDG 70 par adhésion à la convention cadre d'accès aux missions facultatives ou par conventionnement spécifique sont les suivants :

Administration Générale	
Tarifs de location des salles de réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Salle « Dominique MULLER » : coût de la location de cette salle équipée est de 85 € par jour (42,5 € la demi-journée) - Salle « Roger BICHET » : coût de la location de cette salle équipée est de 85 € par jour. (42,5 € la demi-journée) - Salle « informatique » : coût de la location de cette salle équipée est de 85 € par jour. (42,5 € la demi-journée) - Salle « Marc CHABOT » : coût de la location de cette salle équipée est de 200 € par jour. (100 € par demi-journée)
Tarif de location d'un bureau	25 € par jour
Médiation préalable obligatoire pour les collectivités non affiliées *	<p>Forfait à 100 € par ouverture de dossier de médiation (ce forfait couvre les frais d'ouverture du dossier et les entretiens préalables à la mise en œuvre de la médiation)</p> <p>En cas de poursuite et jusqu'à la rédaction d'un avis ou de PV de fin de médiation : 50 € par heure de médiation</p>
Médiation préalable obligatoire pour les collectivités et établissements publics affiliés *	<p>Forfait à 300 €, frais de traitement inclus en cas de médiation engagée</p> <p>50 € par heure au-delà de 7 heures de médiation</p>
Médiation libre pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée)
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités non affiliées	<p>Forfait à 300 € pour un accompagnement total, décliné par étapes :</p> <p>1 – Analyse du signalement : 80 € (soit une heure au tarif « manager » pour analyser la recevabilité du signalement en récupérant des informations complémentaires auprès du déclarant le cas échéant)</p> <p>2 – Si le dossier est recevable : prise en charge du dossier : 80 € (soit une heure au tarif « manager » pour l'ensemble des échanges avec l'agent et avec l'employeur)</p> <p>3 – Entretien de soutien psychologique : 60 € (soit une heure au tarif « expert »)</p>

	4 – Conseils statutaires et juridiques à l’employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d’actes, positions administratives et solutions organisationnelles, ...) : 80 € (soit une heure au tarif « manager »)
Enquête administrative pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)
Gestion des allocations chômage pour le compte des collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	<ul style="list-style-type: none"> - Un droit d’adhésion (correspond aux frais de gestion) : 60 € par an -L’instruction et la simulation du droit initial à indemnisation : 166 € -Le suivi mensuel des droits aux allocations : 9 € -L’étude du droit en cas de reprise ou réadmission : 95 € -L’étude du cumul de l’allocation chômage avec reprise d’activités réduites : 41 € -L’étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l’UNEDIC : 22 € -L’étude juridique (analyse de situations complexes) : 166 €
Mission d’assistance et de conseil mise en place par le CDG 70 dans le cadre du référent déontologue des élus (mission mutualisée avec le CDG 25).	<p>97 € par saisine traitée lorsque les missions du référent déontologue ont été assurées par un référent unique,</p> <p>257 € par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l’examen par le collège des référents déontologues</p>

Qualité de Vie au travail	
Conseil juridique aux collectivités en matière d’hygiène et de sécurité	
Prévention des risques & Inspection	
Adaptation fonctionnelle des postes	
Réalisation du Document Unique d’Évaluation des Risques Professionnels pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 200 € par jour (100 € par demi-journée)
Mise à disposition d’un conseiller en prévention pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 200 € par jour (100 € par demi-journée)
Mise à disposition d’un Agent Chargé de la Fonction d’Inspection (ACFI) pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée) Forfait à 300 € par jour de préparation ou compte-rendu en rapport avec les journées d’intervention
Mise à disposition d’un ergonome en tant que formateur pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)

Mise à disposition d'un ergonome (étude de service, assistance dans un projet de conception...) pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée) 300 € par jour de préparation ou compte rendu en rapport avec les journées d'intervention
Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST) pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP) pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Formation « Gestes et postures » pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Sensibilisation « Évacuation et manipulation des extincteurs » pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Sensibilisation « Utilisation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) » pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Sensibilisation « Les bonnes pratiques ergonomiques » pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Facturation de l'absence injustifiée ou non signalée 48 h avant une formation ou une sensibilisation aux collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Assistance sociale du travail	
Assistante sociale pour agents relevant du droit privé pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	60 € par visite
Médecine du travail	
Visites médicales des agents relevant du droit public et privé pour les collectivités non affiliées	75 € par visite
Visites médicales des agents relevant du droit privé pour les collectivités affiliées	75 € par visite
Facturation de l'absence injustifiée ou non signalée 48 h avant la visite médicale, aux	75 € par visite

collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	
Visites médicales pour les centres de gestion conventionnés pour la surveillance médicale de leurs agents	80 € par visite, y compris pour les agents de droit privé
Entretiens infirmiers des agents pour pour les collectivités non affiliées	70 € par visite
Facturation de l'absence injustifiée ou non signalée 48 h avant l'entretien infirmier, aux collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	70 € par visite
Intervention du médecin du travail dans le cadre du tiers temps pour les collectivités non affiliées	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée) Pas de facturation pour les collectivités affiliées car intégration dans la cotisation spécifique
Intervention de l'infirmière de santé au travail dans le cadre du tiers temps pour les collectivités non affiliées	Forfait à 200 € par jour (100 € par demi-journée) Pas de facturation pour les collectivités affiliées car intégration dans la cotisation spécifique
Psychologie du Travail	
Groupe de parole pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	120 € par heure (groupe de 8 personnes max)
Suivi individuel psychologique d'un agent pour les collectivités non affiliées	60 € par heure
Facturation de l'absence injustifiée ou non signalée 48 h avant le suivi individuel psychologique, aux collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	60 €
Analyse de la pratique pour les collectivités / établissements RH publics affiliés et non affiliés	Si agents d'une même collectivité : 120 € par heure (groupe de 8 personnes max) Si agents de collectivités différentes : 40 € par agent par heure (groupe de 3 personnes min et 8 max)
Supervision individuelle pour agents encadrant des équipes pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	60 € par heure
Débriefing psychologique pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	120 € par heure (groupe de 8 personnes max)
Mise à disposition du psychologue du travail pour toute autre mission sollicitée par les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	Forfait à 300 € (150 € par demi-journée)
Contrat groupe d'assurance statutaire	
Ce marché public d'assurance garantit les risques financiers encourus par la collectivité / l'établissement public en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de	Les frais de gestion sont fixés à 1% de la prime d'assurance perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et ne concernera que les contrats

décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

a) Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

Pour les collectivités et établissements publics qui lui donnent mandat, le CDG 70 :

- assure la rédaction du cahier des charges sur la base des statistiques communiquées,
- conduit la campagne de mandats,
- organise la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur,
- négocie les conditions proposées et attribue le marché.

Pour les collectivités et établissements publics adhérents, le CDG 70 :

- assure l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
- met en place des mesures de suivi et d'accompagnement,
- étudie et valide des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).

b) Eléments statistiques :

- vérification des dossiers statistiques,
- suivi de l'évolution de la sinistralité,
- diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- alertes en cas de dégradation de la sinistralité.

c) Relations avec les collectivités / établissements publics :

- informations et échanges permanents avec les adhérents,
- suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),

CNRACL. Toutefois, il sera appliqué **un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :**

10€ < cotisation ≤ 15€ → 15 €

5€ < cotisation ≤ 10€ → 10 €

0€ < cotisation ≤ 5€ → 5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux de 1% sur la prime d'assurance.

Les frais de gestion seront appelés par le CDG 70 au plus tard le 30 juillet de chaque année ou lors de l'adhésion de la collectivité si celle-ci intervenait en cours d'année civile. Un titre formant avis des sommes à payer, accompagné de la facture, sera émis par le CDG 70 à l'attention de la collectivité / l'établissement public dans les délais mentionnés ci-dessus.

<ul style="list-style-type: none"> • conseil dans l'utilisation des services associés, • organisation de journées de formation et d'information, • envoi de documents concernant les contrats. 	
---	--

Emploi & Compétences

Intérim pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	Remboursement des salaires bruts (incluant le Traitement de Base Indiciaire, le régime indemnitaire, le SFT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les 10% de congés payés), des charges patronales, des frais d'assurance du personnel majoré de 10 % (majoration assise sur le traitement brut et les charges patronales) + prime de précarité
Régularisation de la procédure de recrutement pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	30 € de l'heure
Actualisation du tableau des emplois pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait de 30 € la 1 ^{ère} heure puis 30 € par heure supplémentaire
Réalisation de la procédure de recrutement pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés * (Activités concernées : identification du besoin, rédaction du projet de délibération, rédaction de l'offre d'emploi, instruction de l'opération de recrutement)	30 € de l'heure
Accompagnement à l'élaboration du rapport social unique pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait 1 agent : 45 € Forfait 2 agents : 60 € Forfait 3 agents : 75 € Forfait entre 4 ou 5 agents : 90 € Forfait entre 6 et 14 agents : 120 € Forfait entre 15 et 19 agents : 150 € Forfait entre 20 et 49 agents : 180 € Forfait + de 50 agents : 240 €

Audit & RH

Cabinet de recrutement (intervention modulable pour un accompagnement complet et sur-mesure des besoins de la collectivité) pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée)
--	---

Audits, états des lieux, diagnostics pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)
Accompagnement en Gestion des Ressources Humaines pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)
Accompagnement à la mutualisation des services pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)

Carrières & Expertise statutaire

<p>Accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise de services pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise d'un courrier individualisé destiné à l'agent expliquant le principe de la reprise et lui demandant de fournir les justificatifs dans un délai compatible avec les délais fixés par la réglementation pour chaque catégorie hiérarchique (6 mois à 1 an maximum), - le classement des pièces justificatives à réception, - les relances ou contacts éventuels auprès de l'agent concernant la fourniture des justificatifs, - l'élaboration des tableaux de reprises avec les calculs d'ancienneté au vu de la réglementation en vigueur afin de permettre à l'agent de faire valoir son droit d'option, - la détermination du classement à la nomination, - la rédaction de l'acte lié à cette reprise (arrêté de nomination, arrêté de reclassement, avenant à un contrat de travailleur handicapé) 	<p>Facturation du dossier de reprises de services selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination : 50 € par dossier - agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination : 100 € par dossier - agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination : 150 € par dossier - agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination : 200 € par dossier - agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination : 250 €
---	--

Accompagnement à l'instruction des dossiers retraites des agents CNRACL *

Demande d'avis préalable à la CNRACL	Agent « cas général » : 275 € par dossier Agent « intercommunal » : 300 € par dossier
Qualification de compte individuel retraite (QCIR) et mise à jour CIR	(Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire)
Simulation de calcul de pension CNRACL	
Liquidation de pension CNRACL – retraite normale	
Liquidation de pension CNRACL– retraite pour invalidité	Agent « cas général » : 375 € par dossier Agent « intercommunal » : 400 € par dossier

	(Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire)
Forfait simulation de calcul pension CNRACL + liquidation de pension pour retraite normale (Sous réserve que les deux instructions soient intervenues au cours d'une même année civile ou sur une période de 12 mois consécutive)	Agent "cas général" : 325 € par dossier Agent "intercommunal" : 350 € par dossier (Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire)

* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux règlementaires en vigueur applicable à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

Fait à Vesoul, le 19 juin 2025
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°4

Séance du mardi 17 juin 2025

Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de secrétaire médicale à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (L313-1 et suivants du CGFP)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 1
Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de l'établissement ;
Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que les besoins du CDG 70 nécessitent de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire médicale en charge notamment de la planification et de l'organisation de l'ensemble des visites médicales du service de médecine professionnelle ainsi que de l'accueil des usagers du CDG 70,

Le rapport du président étant entendu,

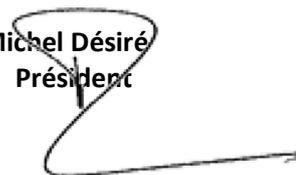
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Décident la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire médicale en charge notamment de la planification et de l'organisation de l'ensemble des visites médicales du service de médecine professionnelle ainsi que de l'accueil des usagers du CDG 70, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 juin 2025
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°5

Séance du mardi 17 juin 2025

Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'assistante de gestion administrative CNRACL / correspondante CNRACL à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (L313-1 et suivants CGFP)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 1
Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de l'établissement ;
Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

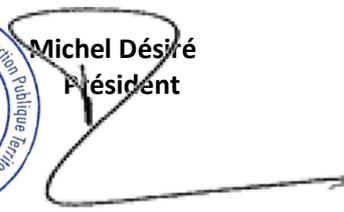
Considérant que les besoins du CDG 70 nécessitent de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : assistante de gestion administrative CNRACL / correspondante CNRACL, en charge du contrôle mais également de l'instruction et de l'élaboration des dossiers de retraite des fonctionnaires CNRACL pour le compte des structures affiliées ainsi que de toute tâche administrative en lien avec ces dossiers,

Le rapport du président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Décident la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions d'assistante de gestion administrative CNRACL / correspondante CNRACL, en charge du contrôle mais également de l'instruction et de l'élaboration des dossiers de retraite des fonctionnaires CNRACL pour le compte des structures affiliées ainsi que de toute tâche administrative en lien avec ces dossiers, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 juin 2025
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°6

Séance du mardi 17 juin 2025

Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'assistante sociale et de conseillère en évolution professionnelle à temps complet dans le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (L313-1 et suivants CGFP)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 1
Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de l'établissement ;
Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que les besoins du CDG 70 nécessitent de créer un emploi permanent au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions d'assistante sociale et de conseillère en évolution professionnelle,

Le rapport du président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Décident la création d'un emploi permanent au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet afin d'assurer les fonctions d'assistante sociale et de conseillère en évolution professionnelle, relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 juin 2025
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°7

Séance du mardi 17 juin 2025

Délibération portant création d'un poste permanent de médecin du travail à temps non complet

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (CGFP - Article L332-8 2°)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 1
Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade de médecin hors classe à temps non complet à hauteur de 24h30 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **A**, afin d'assurer les fonctions suivantes : médecin du travail (anciennement médecin de prévention),

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité,

Le rapport du président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Décident de créer un emploi permanent au grade de médecin hors classe à temps non complet à hauteur de 24h30 minutes hebdomadaires (soit 24,5/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : médecin du travail (anciennement médecin de prévention), relevant de la catégorie hiérarchique **A** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réservent la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précisent que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : médecin du travail,
 - ✓ Précisent que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : un diplôme, certificat ou autre titre de médecine délivré par l'un des états membres de l'Union

Européenne et visé à l'article L.4131-1 du Code de la Santé ou du Diplôme d'Etat de Docteur en médecine,

- ✓ Fixent la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 912 et l'indice brut maximum Hors Echelle B bis,
- ✓ Précisent que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 juin 2025
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°8 Séance du mardi 17 juin 2025

Délibération portant création d'un poste permanent d'assistant de gestion administrative L313-1 et suivants CGFP

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 1
Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de l'établissement ;
Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : assistant de gestion administrative,

Le rapport du président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Décident la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : assistant de gestion administrative, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 juin 2025
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.